L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 25 MARS 1881.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 25 mars 1881.—Température.—Temps devenant très brumeux avec pluies partielles. Vents du sud, température et bénéfices additionnelles en plus bas.

Température du 24 mars 1881.

Thermomètre de C. DURAND, Opticien.

6 heures du matin	Fahrenheit	Centigrade
Midi	70	21
3 P. M.	80	26
9 P. M.	83	28
	68	18

Bulletin météorologique.

Signal Office, mars, 24 h. 56 P. M.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes :

Augusta, Géo	71	Louisville, Ky	59
Atlanta	65	Memphis, Tenn	75
Cincinnati, O	63	Mobile, Ala	65
Corsicana, Tex	80	Montgomery, Ala	73
Cairo, Ill	67	Nashville, Tenn	69
Chattanooga, Tenn	65	New Orléans, La	71
Cleveland, O	53	New Orléans, Mo	68
Dresden port, Lexp	—	Pittsburgh, Pa	46
Dodgeton, Iowa	52	Savannah, Géo	74
Galveston, Texas	84	Shreveport, La	72
Indianapolis	54	St Louis, Mo	66
Keokuk, Iowa	56	St Paul, Minn	30
Key West, Fla	70	Vicksburg, Miss	75
La Crosse, Wis	—	Yankton, D. T	—
Leavenworth, Kas	71		

Heure des deux au temps de l'étage (sous les plus bassés) :

Augusta	12.06	Nashville, Tenn	17.11
Cairo, Ill	32.06	New Orléans	3.07
Cincinnati, O	24.03	Omaha, Neb	11.10
Davenport, I	32.03	Pittsburgh, Pa	9.04
Keokuk, Iowa	4.06	Shreveport, La	30.11
La Crosse, Wis	27	St Louis, Mo	30.04
Leavenworth, K	19.00	St Paul, Minn	—
Louisville, Ky	19.11	Vicksburg, Miss	40.06
Memphis, Tenn	24.07	Yankton	—

* Le chiffre de niveau des hautes eaux de 1874.

L. DUNNE,
Sergent Signal Corps, U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Insertion au bureau : 4e cents dans les 24 heures.

Mariages.

Joseph Redmond à Mme veuve Margaret Morrissey.

Joseph Friedman jun à Mlle Marie P. Mudgett.

John A McClelland à Mme veuve Lizida McLain.

Jacob Wilmeyer à Mlle Louise Eber.

Augustin Hoppel à Mlle Marie Louise Walter.

Naissances.

Mme John B McClelland, une fille, 18 fév.

" Gustave J Reiss, un garçon, 25 fév.

" John M Heslop jun, une fille, [illegible] fév.

" J C Hare, une fille, 17 fév.

" Richard H Fitzgerald, un garçon, 18 fév.

Décès.

Mme Nicholas Strader, une fille, 6 fév.

Joseph Geary, 2 ans, No 523 rue Bagatelle.

Alicia A. Miller, c, 2 mois, No 60 rue St-Antoine.

Florence H Murphy, 3 ans, No 9 1/2 rue Hevron.

Charlotte Burke, c, 5 jours, No 354 rue Hevron.

Robert A Jones, c, 59 ans, No 101 rue Erato

Charles A Bayhouse, 27 ans, No 198 rue Richelieu.

Samuel Johnson, c, 67 ans, Carrollton.

Geo Stehle, 44 ans, No 533 rue Felton.

Voyageurs arrivés aux principaux hôtels.

HOTEL ST-CHARLES.

Dr C P Williams, Lat; Geo Alfred Town send, D D Wesberry, F R Rives et femme, miss Rives et servante, J W Taylor, W A Baxter, F H Cotts, M D Allen, Miss Nellie Hopkins, New York; E M Wilson et femme, Minneapolis; Jos Russell Hopkins et femme, Geo T Wood, C S Clarke, Cincinnati; Isabelle Ellis, P C Baker et femme, Galveston; Waid Hill D Bass, miss M C Duncan, Washington, D C; miss C D Davis et servante, miss C Davis, Phil, Cyrus Woodman, Boston.

CITY HOTEL.

Wm H Hill, Pass Christian; Martin Gross, Pensacola; L W Wallace, Chicago; J H Frecley, Cornicana, Tex; J P Steele, Kentucky; J G Blanchar ville, J D Cofield, bea de la côte; E E Scott, Arkansas; W L Bird, Lisa; B A Bridges, Homer Lee; J C Madden, Gordon Lee; S S Ledbetter, Tuscumbia; W G Bannon, Hammer field Lea; D W Douglas, Bastrop Lea; John F Jefferson, Louisville; mme J A Barnett, Ste Marie La; L L Bolton, Bayou Sara; H B Wagner et femme, Morgan City, E W Robertson, Baton Rouge; Jos P Kobl, Assomption; A John P Taylor, Donaldsonville; Chs Stubbs, miss; J T Thompson, Oktoma miss; A bert Pearce, 1st Dives miss; W T Sanford, Cottle; Beatrice Gadrie; L. B F Easby, Cottville; H Barsby, miss.

Le droit au sous-secrétaire d'Etat de faire prêter serment.

Correspondance, à ce sujet, entre M. Oscar Arroyo et l'avocat-général.

A l'Hon. Jas. C. Egan, l'avocat-général de la Louisiane :

Monsieur—Des doutes ayant été soulevés quant à mon droit de faire prêter serment à l'absence ou en cas de maladie du secrétaire d'Etat, et mon existence officielle ayant même été mise en doute par l'invocation de l'article 52 de la constitution de 1879, article qui est ainsi conçu : "La législature n'aura pas le pouvoir d'augmenter les dépenses d'un bureau quelconque en en nommant des sous-fonctionnaires"

Je vous prie de me donner votre opinion sur les points suivants : La Constitution de 1879 a-t-elle aboli les fonctions de sous-secrétaire d'Etat, et, si elle ne l'a pas abolie, le sous-secrétaire d'Etat a-t-il, comme le secrétaire d'Etat, sous l'empire de la section 3520 des Revised Statutes de 1870, le pouvoir de faire prêter serment ?

Je suis avec respect votre obéissant serviteur,

OSCAR ARROYO,
Sous-secrétaire d'Etat.

Réponse de l'Avocat-Général,

Nouvelle-Orléans, 23 mars.

A l'Hon. Oscar Arroyo.

Cher monsieur—Ma réponse à votre communication du 22 du courant est que la constitution de 1879 n'a pas aboli les fonctions de sous-secrétaire d'Etat. L'article 52 défend à la Législature de voter des allocations pour les salaires de sous-fonctionnaires, mais, excepté sous le rapport de ces salaires, ne rappelle pas la section 3522 des Revised Statutes, laquelle astorise le secrétaire d'Etat à nommer un sous-secrétaire pour le représenter pleinement en son absence ou durant sa maladie.

Je suis conséquemment d'opinion que vous avez le pouvoir de faire prêter serment et de remplir tous les devoirs du secrétaire d'Etat en cas d'absence ou de maladie de ce fonctionnaire.

Je suis votre serviteur,

J. C. EGAN,
avocat général.

Cour Criminelle de District.—

A la section A—juge Roman — Antonio Siplo est acquitté de vol de fait.

Carl Blankenstein et Charles H. Haynes, accusés d'empriscnnement illégal ; Isidore Levy, Mathew May, Pat Stinson et Lawrence Bannon, accusés d'incendie — se sont déclarés innocents. Stinson n'ayant pu fournir un cautionnement de $5000, a été écroué.

A la section B—juge Lanzenberg—W. H. James prévenu de vol de fait ; D. Melville de vol—se sont déclarés innocents.

Cour du juge Miltemberger.—

Fannie Smith, accusée de voies de fait, a été envoyée à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

L. C. McLaughlin qu'en affidavit du capitaine O'Neil accuse d'attaque à main armée, a fourni un cautionnement de $500 en attendant l'instruction.

Jean François Lesuyer, que le consul français accuse d'insubordination à bord du navire « France », a été envoyé en prison à défaut de caution.

Louis Blakeman et Gispion, prévenu de voies de fait, a été condamné à une amende de $5 ou à dix jours de prison de paroisse pour s'être battu et avoir troublé la paix ; sur le chef de port d'armes prohibés, il s'est reconnu coupable, et le magistrat l'a envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250. Il a payé l'amende et fourni le cautionnement.

Jos Ascher, accusé d'avoir déchargé une arme sur Wm. Von Sachs dans l'intention de le tuer, d'avoir déchargé une arme dans les limites de la ville et porté une arme cachée, a fourni un cautionnement de $1500 en attendant l'interrogatoire.

John H. Harper a été condamné à une amende de $10 ou à dix jours de prison de paroisse pour attaque et bris de porte.

Jos Murphy, accusé d'être dangereux et suspect ; George Washington, accusé de vol—ont été donner un cautionnement de $250 pour répondre de leur comparution.

Hon Oscar Delpit, qu'en affidavit de Miss Eveleen Mitteon accuse d'insultes, de menaces, de bris de paix et de langage obscène, a été relaché sur parole en attendant l'instruction.

Cour du juge Davey. —

Mme et Mlle Michael, accusées de complicité dans le vice à la suite de laquelle P. Dumais a été blessé, ont fourni un cautionnement de $500.

Mme Rand a été requise de donner un cautionnement de $100 pour répondre de sa bonne conduite durant six mois. Elle était accusée d'insultes.

Ridgeman Harris et A. Harris, prévenus de voies de fait, ont été relâchés de leur engagement de $500 pour répondre de leur comparution le 5 du mois prochain.

L'interrogatoire de Marie Williams et de Marie Watkins et John Johnson, accusés d'avoir commis un vol chez M. Desgotz, paie, a été remis.

Jugement de John McNeil, accusé du meurtre de Augustus Burke, matelot.

TÉMOIGNAGES ENTENDUS, RISE, A LA SECTION A—JUGE ROMAN.

LA SUITE DU PROCÈS REMISE A UN MAIN.

Le jugement de John McNeil, accusé d'avoir blessé, le 24 décembre 1880, à un café du coin des rues Quatrième et Tchoupitoulas, Augustus Burke, qui est mort, le 31 du même mois, à l'Hôpital de charité—a commencé, hier matin, à la section A de la cour criminelle de district.

Le jury n'a été formé que vers quatre heures ; il se compose de

MM.

Robert Smith,	Joseph Mannion,
Andrew Hines,	Dennis Curran,
J. J. O'Donnell,	David Burger,
John C. Spurr,	Michael J Hart,
Chas. Hodder,	George Bargi,
Geo. W. Sengerer,	Charles Springer.

Voici les témoignages entendus de sept à onze heures du soir :

DR J. C. BEARD.—Le 24 décembre 1880, j'étais coroner. J'ai fait l'autopsie d'un corps à l'hôpital, afin de connaître la cause de la mort. Il y avait deux blessures ; une au genou droit, l'autre au côté droit ; cette dernière était mortelle. C'est le 31 décembre que j'ai fait l'autopsie.

Le 31 décembre, vers neuf heures, on m'a fait dire qu'un individu était mort à l'hôpital. Il y avait peut-être quarante-huit heures qu'il était mort. Il a succombé à la péritonite causée par une blessure faite par une balle.

LE SERGENT ROWLEY.—J'étais présent à l'hôpital, le 28 décembre, quand on a lu à Augustus Burke sa déclaration. Burke a dit, quand a eu fini, que c'était bien sa déclaration ; il l'a signée devant moi.

M. Finney lui passe la déclaration après l'avoir lue attentivement, le sergent a déclaré que c'est bien celle qu'on a lue devant lui et que Burke a signée, " et que j'ai signée comme témoin, a-t-il ajouté." C'est le capitaine Hharigues qui lui lut à lue. Le recorder Davey était présent.

D. HENRIQUEZ.—Le 28 décembre dernier, je n'étais pas présent quand Burke a fait sa déclaration. Le juge Davey et M. W. T. Scanlan, y étaient. M. Scanlan est le sténographe de la cour du juge Davey.

J'étais à la cour du juge Davey lorsque M. Scanlan y est entré tenant un papier à la main ; on me l'a montré : c'était la déclaration de Burke. On m'a demandé si c'était bien ; après l'avoir lu, j'ai exprimé l'opinion que le document ne valait rien. J'ai demandé qui l'avait écrit ; Scanlan m'a répondu qu'il l'avait lui. On m'a alors prié de le réécrire convenablement ; je l'ai fait, puis je suis allé à l'hôpital, avec le juge Davey, et j'ai lu le papier à M. Burke. Après la lecture, je lui ai demandé si c'était bien sa déclaration ; il m'a répondu affirmativement ; c'est alors qu'il l'a signée. M. Scanlan avait publié de petites notes sur la déposition de Burke ; je l'ai sur moi.

(Le témoin l'a passée à M. Finney, qui l'a lue attentivement, puis à demandé si c'était bien celle qu'il a prise ; le témoin a répondu affirmativement.)

Je n'ai pas fait Burke signer. Une sœur de charité est entrée au moment où je finissais de lire la déclaration, pour donner quelque chose aux malades. Je ne me souviens pas d'avoir dit au juge Davey que j'avais déjà pris des déclarations.

J'étais membre de l'enquête du coroner qui a prononcé l'acquittement de McNeil. Je ne pouvais rien faire, j'étais seul. J'ai agi d'après les témoignages que j'ai entendus. J'ai écrit mon la dicté du juge Davey. J'ai lu la déclaration de Burke en présence des témoins ; il a dit qu'elle était exacte.

Il était midi quand j'ai été à l'hôpital. Burke m'a dit qu'il ne pouvait pas vivre longtemps. Après l'avoir interrogé, j'ai pris sa déclaration.

LE JUGE DAVEY est rappelé. J'ai dit à Burke, en arrivant à l'hôpital, qu'j'étais et que j'étais venu pour prendre sa déclaration. Il m'a dit qu'il était sûr qu'il allait mourir. Après qu'il eût fait sa déclaration, je lui ai souhaité le bonjour en exprimant l'espoir de le revoir bien ; il m'a répondu qu'il ne croyait pas jamais me revoir.

M. Finney a offert comme preuve la déclaration prise par M. Scanlan.

M. Adams s'est opposé à l'admission du document.

La cour décide que la déclaration était admissible.

RICHARD C. SWANSON.—Je demeure au No 31 de la rue Washington. Il y a onze ans que j'habite la Ville-Orléans. Je connais John McNeil depuis trois ans. Nous avons toujours été en bons termes.

J'ai vu John Mc Neil et un autre au coin des rues Quatrième et Tchoupitoulas. J'ai entendu Burke dire à Mc Neil qu'il était un'f... capon. J'ai vu Mc Neil tirer deux coups de pistolet sur celui qui l'avait appelé capon. Je suis sûr que c'est Mc Neil qui a tiré les deux coups de pistolets.

Je me souviens qu'il avait un "chin whisker" (des favoris) quelques temps avant l'affaire. J'affirme que je reconnais McNeil comme celui qui a fait feu sur Burke.

Je passais près du café quelques instants avant les coups de pistolet, et j'ai entendu parler à haute voix ; on m'a dit que c'était des matelots qui se disputaient ; McNeil demeurait dans la rue Quatrième. Je suis né en Suède.

J'ai été matelot pendant quelque temps. Je ne sais pas ce que McNeil et Burke habitudes se disaient. C'était la veille du Noël. Je suis resté dix minutes près de la porte du café. Je suis parti après le second coup de pistolet.

A cette heure la cour s'est ajournée à ce matin, à dix heures et demie.

Dans la déclaration dont il est fait mention dans plusieurs des témoignages qu'on vient de lire, Burke raconte les faits et accuse McNeil de l'avoir blessé.

Ventes immenses aux bureaux de l'armateur des délaissés.

Smithson H. Davis, Jr., à Anthony Biedla, un terrain et bâtisses, compris entre les rues Commerce Franklin, Bacon et Choquet, ayant 71 pieds de front à la rue Commerce sur 67 pieds sur Franklin.....$3600

Verve Wilhelmina Gunther à Peter Bielen, un terrain et bâtisses, situés entre les rues Peters, Calvez, Canal et Johnson, ayant 28 pieds de front à la rue Bonnen, sur 85 pieds à la rue Galvez.....$1200

Vente par le shérif (Mme J. A. Friedman) à veuve Francis Guinet, un terrain et bâtisses, situés entre les rues Marigny, Chartres, Roffignac et Annette, ayant 27 pieds de face à la rue Mystérieuse sur 82 pieds de profondeur ; à Joseph Schmidt, un terrain et bâtisses, situés entre les rues Bons Enfants, Union, Roffignac et Marais, ayant 32 pieds de face à la rue des Bons Enfants sur 64 pieds de profondeur. 2 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine, Quartier, Bourgogne et St-Philip, ayant 32 pieds de face à la rue Dauphine sur 68 rue Quartier. 3 Deux terrains vacants dans la même cour, un ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 4 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 4 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 5 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 6 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 7 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 8 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 9 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 10 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 11 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 12 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 13 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 14 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 15 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 16 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 17 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 18 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 19 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 20 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 21 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 22 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 23 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 24 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 25 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 26 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 27 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 28 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 29 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 30 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 31 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 32 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 33 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 34 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 35 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 36 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 37 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 38 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 39 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 40 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 41 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 42 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 43 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 44 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 45 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 46 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 47 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 48 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 49 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 50 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 51 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 52 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 53 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 54 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 55 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 56 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 57 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 58 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 59 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 60 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 61 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 62 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 63 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 64 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 65 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 66 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 67 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 68 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 69 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 70 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 71 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 72 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 73 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 74 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 75 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 76 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 77 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 78 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 79 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 80 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quartier, aux numéros 1 et 3 de la cour. 81 Un terrain et bâtisses, compris entre les rues Dauphine et Bourgogne, aux numéros 1 et 3 de la cour, ayant 22 pieds de face à la rue Dauphine et l'autre 23 pieds à la rue Quart